

CHARTRE DU CONDUCTEUR

Objet : Dans le cadre du bon fonctionnement du service de transports solidaires, des conducteurs bénévoles effectuent avec leur véhicule personnel des accompagnements de personnes adhérentes à l'Association. Ces accompagnements sont organisés, sur demande des bénéficiaires, par l'Association qui contactera les conducteurs préalablement enregistrés et adhérents à l'Association.

Pour un bon fonctionnement : chaque conducteur doit s'engager expressément, d'une part, à respecter le règlement intérieur de l'association propre au transport solidaire et, d'autre part :

- Apporter les justificatifs de permis de conduire et contrôle de technique de sa voiture à l'Association.
- À chaque transport, être en possession d'un permis de conduire en cours de validité ;
- À disposer d'une assurance en responsabilité civile et d'une assurance automobile appropriée ;
(si besoin souscrire à une garantie de Responsabilité Civile prenant en charge les passagers en cas d'accident et s'assurer que le contrat ne contient pas de clause restrictive qui pourrait empêcher la pratique du transport de passager(s) et leur couverture) ;
- À enregistrer sur Titine toutes ses coordonnées ainsi que les créneaux horaires pendant lesquels il est généralement disponible dans les 10 jours à venir permettant au référent d'organiser les plannings ;
- À être ponctuel ;
- À prévenir sans délai le référent de la modification temporaire ou définitive de ses heures de disponibilité ;
- À prendre toutes dispositions pour rendre le trajet le plus agréable possible pour le bénéficiaire, notamment en respectant strictement le code de la route, et plus particulièrement les limitations de vitesse ;
- À respecter la confidentialité des personnes transportées ;
- À s'abstenir, lors de déplacements, de l'absorption d'alcool et de tous produits stupéfiants ;
- À ne pas effectuer le déplacement s'il juge que son état de santé ou de fatigue ne le permet pas ;
- À prévenir le référent en cas de suspension de son permis de conduire ;
- À effectuer le déplacement dans un souci réel d'accompagnement, en l'accompagnant, s'il le demande, jusque dans les salles d'attente ou dans les lieux d'accueil des associations, etc.... ;
- À assurer le trajet retour si celui-ci doit avoir lieu. Sinon, avertir l'Association pour organiser le retour ;
- À ne pas encaisser le montant de l'indemnité à l'issue du transport car celle-ci sera reversée en début du mois suivant par l'association (après validation du transport sur Titine)
- À participer aux sessions (1/2 journée / an) regroupant 8 à 10 conducteurs, afin d'échanger sur leur pratique et faire part des difficultés rencontrées (débriefing).

Le conducteur utilisant son propre véhicule, il s'engage :

- À n'accepter le déplacement que s'il juge que l'état de son véhicule ne présente pas de risque pour le bénéficiaire ;
- À maintenir son véhicule en bon état d'entretien.

Si le chauffeur utilise un **véhicule prêté par un tiers** :

- À s'assurer que le véhicule est en bon état de circulation (contrôle technique OK) ;
- À vérifier que le véhicule est assuré notamment en cas de conduite par un tiers ;
- À conduire prudemment pour éviter tout dommage pouvant être causé au véhicule ;
- À maintenir et à rendre le véhicule en bon état.

Responsabilités :

En tant que covoitureur, je reconnais agir sous ma seule et entière responsabilité.

L'APFTS n'est pas responsable de l'organisation et des accords entre covoitureurs. L'APFTS intervient uniquement en tant que tiers facilitateur des mises en relation entre particuliers.

L'APFTS ne peut en aucun cas être recherché en responsabilité pour tout sinistre ou dommage direct ou indirect, aux personnes et aux biens, pouvant survenir au cours d'un trajet (accident, vol, perte d'objets, etc...) ou, de manière générale, en conséquence de l'utilisation du service de co-voiturage ou de la pratique du co-voiturage.

Je, soussigné(e)

demeurant à

Reconnais avoir pris connaissance tant des statuts et du règlement intérieur de l'association (disponibles en téléchargement sur le site www.transports-solidaires.fr) que de ce qui précède, et déclare m'engager expressément à en respecter strictement toutes les conditions.

Fait à le 2026

Signature

Documents à fournir (papier ou fichier PDF à envoyer à : contact@transports-solidaires.fr) :

- Copie permis de conduire ;
- Mémo d'assurance du véhicule ;
- RIB (pour virement)